

# Réunion de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 26 février 2016 à 8 heures 30  
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 18 février 2016

## Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées  
Secrétariat des Assemblées

## FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

### 1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser la signature du marché public ci-dessous, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
DC3011 CB	Travaux de remplacement de la rambarde de la piste olympique et travaux divers à la patinoire l'Iceberg à Strasbourg Lot 4 : rambarde patinoire olympique	Etudes et fabrication : 11 semaines Travaux : 4 semaines	RAITA SPORT OY	237 151,75	04/02/2016

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la passation de différents avenants.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

**Adopté**

### 2 Emplois.

La Commission Permanente (Bureau), après avis du CT, est appelée à décider des suppressions, créations et transformations d'emplois. Elle est également appelée à autoriser le recrutement, le cas échéant, sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois listés compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

**Adopté**

### 3 Mise à disposition d'une agente de l'EMS à la ville de Schiltigheim.

A la demande de Monsieur le Maire de la ville de Schiltigheim, L'Eurométropole de Strasbourg, va mettre à disposition de cette collectivité l'une de ses fonctionnaires, Madame Leslie LUCK, ingénieur principal territorial titulaire, pour y assurer les

fonctions de cheffe de projet bâtiment pour la construction du complexe sportif Nelson Mandela.

Cette mise à disposition sera effective du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 31 août 2019, à raison d'un jour et demi par semaine et formalisée par le biais d'une convention.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à prendre acte de cette communication.

**Communiqué**

#### **4 Renouvellement de la convention cadre avec l'Amicale des personnels ville et l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la convention définissant les missions confiées à l'Amicale des personnels par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de sa politique sociale au profit de ses agents et déterminant les conditions de gestion de ces prestations.

Il est en outre demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention cadre ainsi que tous les documents relatifs au versement de la subvention.

**Adopté**

#### **5 Conclusion de marchés de diverses fournitures techniques, éventuellement reconductibles et approbation d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole, la ville de Strasbourg et l'Oeuvre Notre-Dame.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ci-après pour diverses fournitures techniques éventuellement reconductibles.

Marchés d'acquisition de diverses fournitures techniques :

Collectivité	Objet	Montant en € HT annuel	Montant en € HT annuel
		Minimum	Maximum
EURO METROPOLE	Marché de fournitures de peinture	25 000	100 000
VDS	Marché de fournitures de peinture	44 000	180 000

OND	Marché de fournitures de peinture	6 000	24 000
EURO METROPOLE	Fourniture de papiers offset		
Lot 1	Fourniture de papiers offset blancs	15 000	45 000
Lot 2	Fourniture de papiers offset couchés	100 000	300 000
Lot 3	Fourniture de papiers recyclés offset et couchés	60 000	180 000
Lot 4	Fourniture d'adhésifs et autocopiants	sans	sans
Lot 5	Fourniture de papiers de création et divers	sans	sans

la conclusion de la convention de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et l'Eurométropole de Strasbourg cette dernière assurant la mission de coordinateur concernant les marchés d'acquisition de diverses fournitures techniques.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations :
  - pour les marchés d'acquisition de diverses fournitures techniques en tant que coordonnateur du groupement de commandes
  - ou passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame,
- à notifier et signer les marchés de l'Eurométropole de Strasbourg et ceux en tant que coordonnateur,
- à exécuter les marchés de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté**

## **6 Conclusion de marchés pour la fourniture de prestations de gardiennage et de télésurveillance du parc immobilier et des équipements de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

- sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés pour l'acquisition de prestations de gardiennage et télésurveillance éventuellement reconductibles,

- la conclusion de la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole, dont la Ville assurera la mission de coordonateur.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg,
- à exécuter les marchés résultant du groupement de commandes et concernant l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté**

#### **7 Chauffage Urbain : Convention d'abonnement du site Centre Technique d'Assainissement au réseau de chaleur Urbain de l'Elsau.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion de la police d'abonnement pour l'alimentation par le réseau de chauffage urbain de Strasbourg Energie du site Centre technique d'Assainissement.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la police d'abonnement.

**Adopté**

#### **8 Renouvellement du marché d'acquisition et de maintenance du système de billetterie et de contrôle d'accès des Piscines et Musées.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver le lancement d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalable du Code des marchés publics pour la mise en place d'un marché à bons de commandes d'une durée de 10 ans, avec un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 700 000 € HT sur la durée globale du marché, pour les acquisitions complémentaires et la maintenance du logiciel de gestion de la billetterie et du contrôle d'accès de la société IREC.

Elle est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché en résultant.

**Adopté**

#### **9 Conclusion de marchés à bons de commande pour le service Systèmes d'information, télécommunications et réseaux.**

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'appels d'offres ouverts en vue de conclure des marchés s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, avec montant minimum et avec montant

maximum, d'une durée de 4 ans fermes pour la maintenance du réseau radio privé numérique, la maintenance du réseau téléphonique et l'acquisition de fournitures complémentaires et prestations associées, la maintenance et l'acquisition de matériels complémentaires pour les serveurs d'application, la maintenance et l'acquisition de matériels complémentaires pour les systèmes de stockage et de sauvegarde, la maintenance des équipements de sécurité.

<b>Objet</b>	<b>Montant minimum en € HT</b>	<b>Montant maximum en € HT</b>
Maintenance du réseau radio privé numérique	150 000 € (pour les 4 ans)	450 000 € (pour les 4 ans)
Maintenance du réseau téléphonique et acquisition de fournitures complémentaires et prestations associées	300 000 € (pour les 4 ans)	1 800 000 € (pour les 4 ans)
Maintenance et acquisition de matériels complémentaires pour les serveurs d'application :		
Lot 1 : Maintenance des matériels informatiques SUN, Bull, HP, Dell	40 000 € (pour les 4 ans)	150 000 € (pour les 4 ans)
Lot 2 : Acquisition de composants pour le parc existant de Blade Center et xSeries IBM	50 000 € (pour les 4 ans)	190 000 € (pour les 4 ans)
Maintenance et acquisition de matériels complémentaires pour les systèmes de stockage et de sauvegarde :		
Lot 1 : Maintenance et acquisition de matériels pour la baie de stockage SAN – EMC2	150 000 € (pour les 4 ans)	400 000 € (pour les 4 ans)
Lot 2 : Maintenance et acquisition de matériels pour la baie de stockage NAS - NetApp	150 000 € (pour les 4 ans)	400 000 € (pour les 4 ans)
Lot 3 : Maintenance et acquisition de matériels pour le système de sauvegarde AVAMAR	300 000 € (pour les 4 ans)	900 000 € (pour les 4 ans)
Maintenance des équipements de sécurité	50 000 € (pour les 4 ans)	180 000 € (pour les 4 ans)

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant,
- le recours à l'UGAP conformément aux dispositions du Code des marchés publics relatives aux Centrales d'Achat.

<b>Adopté</b>
---------------

## ***URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT***

### **10 Régularisations foncières - Transactions relatives à des parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes morales.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

#### **1) les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole**

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

#### **A) A SCHILTIGHEIM**

##### Rue Perle

Section 15 n° (2)/36, Lieu-dit : Route de Bischwiller, avec 0,44 are, sol

Issue de la parcelle Section 15 n° 195/36, Lieu-dit : Route de Bischwiller, avec 98,40 ares, sol

Section 15 n° (3)/36, Lieu-dit : Route de Bischwiller, avec 0,67 are, sol

Issue de la parcelle Section 15 n° 195/36, Lieu-dit : Route de Bischwiller, avec 98,40 ares, sol

Section 15 n° (4)/36, Lieu-dit : Route de Bischwiller, avec 0,04 are, sol

Issue de la parcelle Section 15 n° 195/36, Lieu-dit : Route de Bischwiller, avec 98,40 ares, sol

Section 15 n° (5)/36, Lieu-dit : Route de Bischwiller, avec 3,02 ares, sol

Issue de la parcelle Section 15 n° 197/36, Lieu-dit : Route de Bischwiller, avec 3,28 ares, sol

En cours d'acquisition par la société GEORGES V EST auprès de la société civile IMMORENTE.

#### **B) A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

##### Route de Lyon

Volume DU

Faisant partie de l'ensemble immobilier complexe ayant pour assiette la parcelle Section 16 n° 484/20, Lieu-dit : Route de Lyon, avec 125,75 ares, sol

Volume BI

Faisant partie de l'ensemble immobilier complexe ayant pour assiette la parcelle Section 16 n° 492/122, Lieu-dit : Route de Lyon, avec 206,88 ares, sol

Ces deux volumes étant la propriété de la société BOUYGUES IMMOBILIER EST.

## **2) les cessions de terrains à incorporer dans le domaine public de la Commune de Entzheim**

En application de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les cessions interviendront sans déclassement préalable.

Les parcelles sises ci-après seront cédées, à l'euro symbolique.

### **A ENTZHEIM**

#### **Rue de la Salle des Fêtes**

Section 3 n° (1)/91, Lieu-dit : rue de la Salle des Fêtes, avec 6,18 ares, sol

Issue de la parcelle Section 3 n° 198/91, Lieu-dit : rue de la Salle des Fêtes, avec 12,30 ares, sol

Section 4 n° (1)/116, Lieu-dit : rue de la Salle des Fêtes, avec 0,26 are, sol

Issue de la parcelle Section 4 n° 246/116, Lieu-dit : rue de la Salle des Fêtes, avec 1,00 are, sol

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

#### **Rue de Hangenbieten**

Section 26 n° 386/58, Lieu-dit : Auf Muehlweg, avec 1,71 are, sol

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

## **11 Classement dans le domaine public eurométropolitain de la place Dora d'Istria située dans l'îlot nord de l'opération « Brückhof » à Strasbourg. Cession à l'Eurométropole du volume correspondant.**

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

1. le classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la place Dora d'Istria située au sein de l'îlot nord de l'opération « Brückhof » à Strasbourg,
2. la cession à l'euro symbolique à l'Eurométropole de Strasbourg du volume concerné, à savoir :

Au sein de l'ensemble immobilier complexe ayant pour assise la parcelle cadastrée  
Commune de Strasbourg  
Section DO n° 80/10 de 84,65 ares, Lieu-dit : Stade du Brückhof, terrain à bâtir  
Le volume AM (place)  
Propriété de la société Bouygues Immobilier.

Il est en outre demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de transfert de propriété et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**12 Classement d'office de la Rue Schott à Eckbolsheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.**

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau), vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Eckbolsheim en date du 1<sup>er</sup> février 2016, d'approuver l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour la rue Schott, voie privée ouverte à la circulation publique.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de :

- décider de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;
- valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet ;
- d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

**Adopté**

**13 Classement d'office de la rue des Cigognes à Eckbolsheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée, vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Eckbolsheim en date du 1<sup>er</sup> février 2016, d'approuver l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour la rue des Cigognes, voie privée et ouverte à la circulation publique.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de :

- décider de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;
- valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet ;

- autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

**Adopté**

**14 Classement d'office de la rue des Vignes à Eckbolsheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique - Fixation d'alignements.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau), vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Eckbolsheim en date du 1<sup>er</sup> février 2016, d'approuver l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme de la rue des Vignes, voie privée ouverte à la circulation publique et de fixation d'alignements.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de :

- décider de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme ;
- valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet ;
- autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

**Adopté**

**15 DOMIAL ESH - Droit commun 2015. Strasbourg - Avenue François Mitterrand - Opération de construction neuve de 30 logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI). Garantie d'emprunts.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de construction neuve de 30 logements financés en Prêt locatif Intermédiaire située à Strasbourg – Avenue François Mitterrand :

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 1 631 257 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLI
Montant du prêt :	633 380 €
Durée totale :	30 ans

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+1,40 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à zéro.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLI Foncier
Montant du prêt :	997 877 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+1,40 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à zéro.
---------------------------------------	---

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à décider du droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) autorise le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**16 Habitat Privé. Bilan 2013-2015 de la "garantie risques locatifs" (GRL), fin de la garantie à l'échelle nationale et arrêt progressif du dispositif de remboursement Eurométropole de Strasbourg à partir du 1er janvier 2016.**

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

- le remboursement de la prime GRL socle aux bailleurs privés (personnes physiques ou assimilées, confiant leurs biens ou non à un professionnel) et aux SCI familiales,
- le remboursement de la totalité de la prime GRL socle dans la limite des possibilités de renouvellement dont les propriétaires peuvent bénéficier jusqu'à l'extinction du dispositif en 2017.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous documents et conventions nécessaires au dispositif.

**Adopté**

## **17 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

### I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

#### I.1 à Fegersheim

Dans le cadre du projet de démolition/reconstruction du pont Im Schloessel, en vue de la mise aux normes de cet ouvrage, la parcelle cadastrée :

##### Ban de Fegersheim

1,33 are à distraire de la parcelle cadastrée section 36 n°94/09 de 43,20 ares  
Propriété de Madame Marie-Christine RUHLMANN, au prix de 160,93 € sur une base de 121 € de l'are en zone NC du POS de la Commune de FEGERSHEIM.

#### I.2 à Geispolsheim

Dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire, rue du Fort, les parcelles cadastrées :

##### Ban de Geispolsheim

3,40 ares à distraire de la parcelle cadastrée section 33 n°379 de 34,64 ares  
Propriété de la S.A.S. H.E INVEST, au prix de 16 320 € sur une base de 4 800 € de l'are en zone UXb du PLU de la Commune de GEISPOLSHEIM

### II La vente par l'Eurométropole de Strasbourg

#### II.1 A Strasbourg

Une parcelle située dans l'emprise de la ZAC Danube et cadastrée :

##### Ban de Strasbourg

Lieu-dit « 33 C ROUTE DU RHIN »

Section DL n° (2)/25 de 19 m<sup>2</sup> issue de la parcelle mère n° 164/25 de 5 044 m<sup>2</sup>

Au profit de la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉGION DE STRASBOURG (SERS)

La cession a lieu au prix de 3 100 € HT, taxes et droits éventuels en sus.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de ventes à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

**Adopté**

**18 Echange de terrains à Ostwald, entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Leroy Merlin France.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- l'acquisition amiable, par l'Eurométropole de Strasbourg, des parcelles cadastrées sur la commune d'Ostwald section 11 n° 567/103 de 7,25 ares, sol ; n° 568/103 de 3,24 ares, sol et n° 570/103 de 12,38 ares, terre, appartenant à la société Leroy Merlin France, en contre-échange de la cession des parcelles métropolitaines cadastrées sur la commune d'Ostwald section 11 n° 222/122 de 21,13 ares, sol ; n°309/100 de 0,07 are, prés ; n° 571/122 de 2,03 ares, chemin de fer ; n°574/101 de 4,47 ares, taillis ; n° 576/101 de 0,68 are, taillis ; n° 578/101 de 1,27 ares, peupleraie ; n° 580/87 de 13,91 ares, terre, moyennant le versement d'une soulte au profit de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant de 24 500 € HT ;
- le versement par la société Leroy Merlin France d'une indemnité forfaitaire et définitive de dépollution prévisionnelle des parcelles cédées à l'Eurométropole de Strasbourg (hors espace boisé classé), d'un montant de 45 000 € HT.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider de la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage pour tous véhicules terrestres à moteur et piétons, à la charge des parcelles cadastrées sur la commune d'Ostwald section 11 n°567/103 de 7,25 ares, sol ; n°568/103 de 3,24 ares, sol et n°570/103 de 12,38 ares, terre, au profit de la parcelle cadastrée sur la commune d'Ostwald section 11 n°566/103 de 193,65 ares, sol et de son inscription au Livre foncier d'Ostwald.

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à la bonne exécution de la délibération.

**Adopté**

**19 Approbation du versement d'une aide à Habitat de l'Ill pour une opération réalisée rue du Général Leclerc à Vendenheim dans le cadre du dispositif d'aide de l'Eurométropole de Strasbourg aux bailleurs sociaux pour des opérations réalisant des logements sociaux dans les communes SRU n'ayant pas atteint le quota de 25% de logements LLS.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement d'une subvention de 80 000 € à Habitat de l'Ill pour la réalisation d'un parc de 16 logements aidés, à savoir 10 logements PLUS et 6 logements PLAI, sur le foncier situé 12, rue du Général Leclerc à Vendenheim soit une subvention de 5 000 € / logement.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de solliciter l'aide financière du Fonds d'Aménagement Urbain alsacien pour la réalisation de logements locatifs sociaux –12, rue du Général Leclerc à Vendenheim – en compensation de la subvention versée par l'Eurométropole à Habitat de l'Ill.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la bonne exécution de ce projet.

**Adopté**

**20 Convention de groupement de commandes pour l'exécution de prestations intellectuelles dans le cadre des opérations d'aménagements pour l'Eurométropole de Strasbourg et les communes d'Eckbolsheim, La Wantzenau, Plobsheim et Strasbourg.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la conclusion de la convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes d'Eckbolsheim, La Wantzenau, Plobsheim et Strasbourg dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur concernant les marchés suivants :

Commune	Objet du marché	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
Eurométropole	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	120 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	100 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00

Commune	Objet du marché	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
Eckbolsheim	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
La Wantzenau	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
Plobsheim	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
Strasbourg	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son/sa représentant-e :

- à lancer les consultations en tant que coordonnateur du groupement de commandes conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer les conventions de groupement de commandes avec les communes d'Eckbolsheim, La Wantzenau, Plobsheim et Strasbourg,
- à notifier et signer les marchés en tant que coordonnateur,
- à exécuter les marchés de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté**

## EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

### **21 Lancement de l'édition 2016 des appels à projets Tango&Scan et paiement du prix Shadok 2015.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement de l'édition 2016 des appels à projets Tango&Scan et le paiement du prix Shadok 2015.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président à signer les conventions financières avec les lauréats désignés par les élus de la collectivité.

**Adopté**

**22 Attribution d'une subvention à l'association ACCRO opérateur de développement de l'économie créative.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2016 d'un montant de 100 000 € à l'association ACCRO et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière relative au versement de cette subvention.

**Adopté**

**23 Attribution de la subvention 2016 à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région.**

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

- les engagements contenus dans la Convention d'objectifs 2016 – 2018 établis entre l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
- le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de 1 427 000 € répartie comme suit :
- une subvention annuelle de fonctionnement pour l'exercice 2016 d'un montant de 1 367 000 € versé en deux fois : 50 % à la signature de la convention d'objectifs 2016-2018 et de la convention financière 2016, le solde lors du 2<sup>ème</sup> semestre 2016,
- un soutien financier de 60 000 € pour l'édition 2016 de Strasbourg mon amour,

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de prendre acte de l'existence d'une convention entre l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région et la Ville de Strasbourg définissant les modalités de fonctionnement du service Euraccueil.

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**24 Mise en conformité de la grille tarifaire de la taxe de séjour suite à Loi de finances 2016.**

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de fixer le tarif de la taxe de séjour de la catégorie "Meublé de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement" à 0,50 € par nuitée et par personne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Adopté**

**25 Subvention annuelle au Strasbourg Convention Bureau.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver les orientations du contrat d'objectifs du Strasbourg Convention Bureau et la participation de 100 000 € pour son financement au titre de l'exercice 2016.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**26 Mise en œuvre du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - volet équipements pour la recherche et l'innovation - participations financières de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider en application du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020, de confirmer les participations financières de l'Eurométropole de Strasbourg au bénéfice des projets d'équipements liés à la recherche et à l'innovation suivants :

**UNISTRA/RE1/Prog 1110 ALSACALCUL : 1 000 000 € versés en cinq annuités, respectivement :**

- 2016 : 250 000 €
- 2017 : 250 000 €
- 2018 : 250 000 €
- 2019 : 200 000 €
- 2020 : 50 000 € (solde sur décompte définitif)

**CIRFC/RE3/Prog 1112 CRCC – Centre de ressources et compétences en chimie : 724 000 € versés en trois annuités, respectivement:**

- 2016 : 240 000 €
- 2017 : 400 000 €
- 2018 : 84 000 € (solde sur décompte définitif)

**CNRS/RE10/Prog 1116 PRECy – 250 000 € versés en quatre annuités, respectivement :**

- 2016 : 100 000 €
- 2017 : 100 000 €
- 2018 : 30 000 €
- 2019 : 20 000 € (solde sur décompte définitif)

**CRITT IREPA LASER/RE13/Prog 1117 ALSACE 3D – 375 000 € versés en trois annuités, respectivement :**

- 2016 : 200 000 €
- 2017 : 150 000 €
- 2018 : 25 000 € (solde sur décompte définitif)

Il est en outre demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières particulières organisant les modalités et l'échéancier des versements.

**Adopté**

**27 Attribution d'une subvention à la CCI de la Région Alsace pour le festival du numérique Bizz&Buzz.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider de l'attribution à la CCI de Région Alsace une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 de 5 000 €. Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière Eurométropole de Strasbourg / CCI de Région Alsace.

**Adopté**

**28 Adhésion à l'association Rhénatic.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à adhérer à l'association Rhénatic pour un montant de 3 000 € annuel. Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document nécessaire à l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à cette association.

**Adopté**

**29 Attribution d'une subvention à l'Association Alsace Digitale.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'attribuer à l'association Alsace Digitale une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 de 93 000 €.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière Eurométropole de Strasbourg / Alsace Digitale.

**Adopté**

### **30 Soutien à l'insertion professionnelle.**

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver l'attribution des subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2016 :

Antenne	7 000 €
Entraide le Relais	18 000 €
Plurielles	8 000 €

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

**Adopté**

### **31 Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le versement d'une subvention de 40 903,40 € à l'Euro-Institut ;
- le versement d'une subvention de 40 000 € au Centre européen de la consommation (CEC) ;
- le versement d'une subvention de 11 361 € à l'Infbest Kehl/Strasbourg ;
- le versement d'une subvention de 47 000 € à l'IRCOD ;
- le versement d'une subvention de 78 000 € à l'APAS pour le Bureau Alsace Europe ;
- le versement d'une subvention de 100 000 € au Centre d'Information sur les Institutions Européennes.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX**

### **32 Site de captage d'eau du Polygone - Travaux de protection de la nappe.**

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver les travaux d'amélioration des installations de production d'eau potable, pour un montant de 717 000 € HT / soit 860 000 € TTC.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;
- à signer les dossiers de demandes de démolir et permis de construire et d'aménager ;
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.

**Adopté**

### **33 Poste de Commandement Nettoyement sis 44 route de la Fédération - Remplacement des bâtiments modulaires.**

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver l'opération de remplacement des modulaires du Poste de Commandement nettoyage du service propreté urbaine- 44, rue de la fédération pour un montant de 127 000 € TTC.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer, signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;
- à signer les dossiers de demandes de démolir et permis de construire et/ou d'aménager ;
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.

**Adopté**

### **34 Etude d'optimisation du compostage collectif dans une logique d'économie circulaire.**

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver l'attribution à l'association Eco-Conseil d'une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour la mise en place de la fiche-action n°1 «Etude sur l'analyse des évolutions nécessaires des

pratiques du compostage collectif dans la perspective de la transition du PLP vers le projet «Territoire ZDZG » dans le cadre de la convention de partenariat Eco-Conseil/CUS du 26 octobre 2012.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention nécessaire.

**Adopté**

**35 Avenant à la convention de coopération Eurométropole / SDEA relatif au tarif d'échanges d'eau sur l'unité de distribution Strasbourg Nord.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la conclusion d'un avenant à la convention de coopération en vue de fixer à 0,29 € par m<sup>3</sup> d'eau le tarif d'échange d'eau entre l'Eurométropole et le SDEA sur l'unité de distribution de Strasbourg Nord, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, suite à la réalisation de travaux de décarbonatation de l'eau potable.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer l'avenant, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour son exécution.

**Adopté**

**SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET  
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

**36 SEM Pôle funéraire public de Strasbourg - Garanties d'emprunts contractés auprès du Crédit Coopératif.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider :

- 1. pour le financement du prêt n°1, de se porter garant pour le remboursement de 50% de l'emprunt que la SEM PFPS se propose de contracter auprès du Crédit coopératif aux conditions qui suivent :**

**Prêt n°1: 350 000€**

Durée : 7 ans

Périodicité des échéances : mensuelle à terme échu

Taux d'intérêt fixe : 0,85%

Mode d'amortissement du capital : amortissement progressif

Garantie d'emprunt de la Collectivité: 50%

Garantie par cession de créances acceptée sur l'indemnité de résiliation anticipée du contrat prévue à l'article 34 de la convention, due par l'Eurométropole à la SEM PFPS.

**2. pour le financement du prêt n°2, de se porter garant pour le remboursement de 50% de l'emprunt que la SEM PFPS se propose de contracter après du Crédit coopératif aux conditions qui suivent :**

**Prêt n°2: 500 000€**

Durée : 10 ans

Périodicité des échéances : mensuelle à terme échu

Taux d'intérêt fixe : 2,02%

Mode d'amortissement du capital : amortissement progressif

- 1<sup>er</sup> pallier d'amortissement sur 84 mois
- 2<sup>ème</sup> pallier d'amortissement sur 36 mois

Garantie d'emprunt de la Collectivité: 50%

Garantie par cession de créances acceptée sur l'indemnité de résiliation anticipée du contrat prévue à l'article 34 de la convention, due par l'Eurométropole à la SEM PFPS.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider :

- que la garantie est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, en capital, intérêts et tous frais et accessoires,
- qu'au cas où la SEM PFPS, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de l'organisme prêteur adressée par courrier, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts et autorise le Président ou son-sa représentant-e à intervenir au nom de l'Eurométropole de Strasbourg aux contrats de prêt entre la SEM PFPS et le Crédit coopératif, ainsi qu'à signer les conventions de garantie et tout acte s'y rapportant.

LE PRESIDENT,

Original signé

ROBERT HERRMANN